



ARRETE D'INTERDICTION D'UTILISATION DU STADE DE FOOTBALL DE LA TUILERIE

Le Maire de Wallers-Arenberg ;

Vu les articles L.131.1, 131.2, § 3, 131.3 et 131.4 § 1 du Code des Communes, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Considérant les intempéries de ces derniers jours et leurs conséquences sur l'état des pelouses,

Considérant la nécessité d'assurer la protection des installations sportives afin d'éviter leur dégradation prématurée,

Considérant la nécessité d'éviter toute blessure due à la pratique du sport au vu des conditions météorologiques.

ARRETE

Article 1 :

L'utilisation du stade de football de la Tuilerie est interdite du **mercredi 27 novembre au dimanche 1 décembre 2024** pour toutes les rencontres de football organisées par la ligue des Hauts de France de Football et le District Escaut de Football.

Article 2 :

Toute personne qui contreviendrait à la disposition ci-dessus énoncée ou qui aurait commis des dégradations sur ces terrains de sports, serait sur-le-champ expulsée du lieu où l'infraction aurait été commise, sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre elle conformément à la loi.

Article 3 :

L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. le Sous-Préfet de Valenciennes ;
- M. le Directeur Général des Services ;
- Monsieur le Président de la ligue des Hauts de France de Football
- Monsieur le Président du District Escaut de Football ;
- Monsieur le Président du club de football de la Jeunesse Olympique Wallers-Arenberg ;

A Wallers,

Le Maire

pour le Maire, M^r HOCHEDÉZ Yoann
Conseiller Délégué aux Sports
Hochedez

Le Maire

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

**ARRETE D'INTERDICTION D'UTILISATION DU STADE DE FOOTBALL DES PRESIDENTS
CACHERA**

Le Maire de Wallers-Arenberg ;

Vu les articles L.131.1, 131.2, § 3, 131.3 et 131.4 § 1 du Code des Communes, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Considérant les intempéries de ces derniers jours et leurs conséquences sur l'état des pelouses,

Considérant la nécessité d'assurer la protection des installations sportives afin d'éviter leur dégradation prématurée,

Considérant la nécessité d'éviter toute blessure due à la pratique du sport au vu des conditions météorologiques.

ARRETE

Article 1 :

L'utilisation du stade de football des Présidents Cachera est interdite du **mercredi 27 novembre au dimanche 1 décembre 2024** pour toutes les rencontres de football jeunes et loisirs organisées par la ligue des Hauts de France de Football et le District Escaut de Football.

Article 2 :

Toute personne qui contreviendrait à la disposition ci-dessus énoncée ou qui aurait commis des dégradations sur ces terrains de sports, serait sur-le-champ expulsée du lieu où l'infraction aurait été commise, sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre elle conformément à la loi.

Article 3 :

L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. le Sous-Préfet de Valenciennes ;
- M. le Directeur Général des Services ;
- Monsieur le Président de la ligue des Hauts de France de Football
- Monsieur le Président du District Escaut de Football ;
- Monsieur le Président du club de football de la Jeunesse Olympique Wallers-Arenberg ;

A Wallers,

Le Maire

pour le Maire, Mr HOCHEDÉZ Yann
Conseiller Délégué aux Sports
Hochedez

Le Maire

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification